

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° **19-00606**

26 JUN 2019

Portant ouverture du concours d'entrée en première année au College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2015 portant nomination de la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 Janvier 1993 fixant les règles financières applicables aux Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°99/003 du 19 Janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Décret n°79/186 du 17 Mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 Octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités d'Etat ;
- Vu la correspondance n°12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 Septembre 2012 pour instruire le démarrage effectif du College of Technology de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 Août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination du Directeur du College of Technology ;
- Vu l'Arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année 2019/2020;

Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;

ARRETE:

Article 1- Un concours d'entrée en première année au College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda a été lancé au titre de l'année académique 2019/2020 dans les filières Technologie en Agribusiness, Génie Agricole et Environnement, Technologie de la Production Animale, Technologie de la production agricole (végétale), Science et Technologie Alimentaire, Technologie de la Foresterie et Faune Sauvage, Genie Electrique et Electrotechnique, Electronique, Maintenance des Systèmes Informatiques et Réseaux et Génie logiciel.

Article 2- (1) Le concours sera organisé en une séance pour les Camerounais des deux sexes, titulaires du GCE A/L ou du Baccalauréat ou tout diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Article 3- Les qualifications et le nombre de places offertes dans les filières de première année au College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda au titre de l'année 2019/2020 sont les suivants:

N°	Filières	Nombre de places offertes	Qualifications
1.	Technologie en Agribusiness	50	• Au moins 04 matières au O/L dont les Mathématiques;
2.	Génie Agricole et Environnement	50	• Au moins 02 matières en une session au A/L en Science, ou Economique/Geographie et Mathématiques;
3.	Technologie de la Production Animale	50	• Probatoire et Baccalauréat C. D or F4;
4.	Technologie de la production agricole (végétale)	50	• Pour les candidats ayant un cursus technique, avoir le Probatoire et le Baccalauréat, le Brevet de Technicien dans la filière (Economie Sociale et Familiale, Production Animale, Production Végétale, etc.).
5.	Science et Technologie Alimentaire	50	
6.	Technologie de la Foresterie et Faune Sauvage		
7.	Genie Electrique et Electrotechnique	25	• GCE O/L et GCE A/L en Science;
8.	Electronique	25	• GCE O/L et GCE A/L Technique dans la filière correspondante ;
9.	Maintenance des Systèmes Informatiques et Réseaux	50	• Baccalauréat C, D, F2, F3, et MAV;
10.	Génie logiciel	50	• Tout autre Diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4- Le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants:

- Un formulaire d'inscription à remplir et soumettre en ligne sur le site web de l'Université de Bamenda à l'adresse: <https://www.ubastudent.online/admission>
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Des copies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L ou du Probatoire et du GCE A/L ou du Baccalauréat;
- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE O/L ou du Probatoire ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Un reçu de paiement de vingt mille (20.000) FCFA comme frais d'inscription non remboursables délivrés par MTN Mobile Money ou Orange Money. **Aucune autre forme de paiement ne sera autorisé;**
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur portant l'adresse du candidat;
- Quatre photos 4x4.

Article 5- (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit les équivalences, soit les reçus indiquant qu'ils ont déposé des demandes d'équivalence de leurs diplômes. L'ordre pour l'établissement des équivalents est délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation, dans les délais fixés par les autorités compétentes du texte qui leur accorde l'équivalence.

Article 6- Une fois le formulaire en ligne rempli, imprimer une copie et joindre au dossier physique. Les dossiers complets devront être déposés à la direction du College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda ou dans les Délégations Régionales de l'Enseignement Secondaire au plus tard le 30 Août 2019.

Article 7 – Le concours comprendra les parties suivantes:

- a) L'étude de dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

Article 8 – (1) La répartition des épreuves est la suivante:

1^{re} Epreuve: 3h, Coef. 5

- A) Les candidats désirant être admis dans la filière **Technologie en Agribusiness** composeront en 2 **Matières** : Mathématiques et Sciences Economiques ;
- B) Les candidats désirant être admis dans la filière **Génie agricole et Environnement** composeront en 3 **Matières** : Mathématiques, Chimie et Biologie ou Physique ;
- C) Les candidats désirant être admis dans les filières **Science et Technologie Alimentaire, Technologie de la Production Animale et Technologie de la Production Agricole (Végétale), Technologie de la Foresterie et Faune Sauvage** composeront en 3 **Matières** : Mathématiques, Biologie et Chimie ou Physique ;

- D) Les candidats désirant être admis dans les filières **Génie Electrique et Electrotechnique, Electronique** composeront en **3 Matières** : Mathématiques, Physique et Chimie ;
- E) Les candidats désirant être admis dans les filières **Maintenance des Systèmes Informatiques et Réseaux et Génie logiciel** composeront en **3 Matières** : Mathématiques, Informatique et Physique ou Biologie.

2^{ème} Epreuve: 3h, Coef. 2 - Culture Générale, Anglais et Français – Tous les candidats

Ces informations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Filières	1 ^{ère} Epreuve: 3h, Coef. 5		2 ^{ème} Epreuve: 3h, Coef. 2
	Matières obligatoires	Matières additionnelle au choix	
Technologie en Agribusiness	Mathématiques et Sciences Economiques	/	Culture Générale et Langue (Anglais et Français)
Génie agricole et Environnement	Mathématiques et Chimie	Physique ou Biologie	
Science et Technologie Alimentaire; Technologie de la Production Animale; Technologie de la Production Agricole (Végétale); Technologie de la Foresterie et Faune Sauvage	Mathématiques et Biologie	Physique ou Chimie	
Génie Electrique et Electrotechnique	Mathématiques, Physique et Chimie	/	
Electronique			
Réseaux informatiques et Maintenance des systèmes	Mathématiques et Informatique	Physique ou Biologie	
Génie logiciel			

(2) Les programmes du présent concours d'entrée pour chaque section sont les mêmes que dans le GCE A/L ou du Baccalauréat de l'enseignement secondaire général.

Article 9- (1) Les épreuves écrites auront lieu le Samedi 14 Septembre 2019 dans les quatre (4) centres d'examen suivants: L'Université de Bamenda à Bambili, Buea, Douala et Yaoundé.

(2) Un communiqué radio de la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda indiquera les modalités ultimes d'organisation du concours.

(3) Les candidats sont invités à se rendre aux différents centres d'examen au moins 30 minutes avant le début des épreuves. Ils devront avoir en leur possession, leur carte nationale d'identité ainsi que du quitus de dépôt de dossier.

Article 10- La Vice Chancelier de l'Université de Bamenda, le Directeur du College of Technology, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, puis publié en Français et en Anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



PASCQUES FAME NDONGO